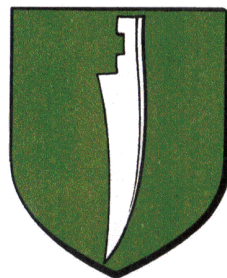


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM)

Commune de Boesenbiesen



Version du 30 août 2016

MAIRIE - 22, rue Principale 67390 BOESENBIESEN
Tél 09 75 66 75 48 – Fax 03 88 85 30 81
Mail : communedeboesenbiesen@wanadoo.fr - site Internet : www.boesenbiesen.fr

SOMMAIRE

Le mot du Maire

Introduction - rappels réglementaires

Définitions

1. Le risque majeur
2. L'information préventive
3. L'alerte

Recensement des risques majeurs

1. Le risque sismique
2. Le risque transport de matières dangereuses (Pipeline)

Les autres risques majeurs

1. Le risque tempête
2. Le risque nucléaire
3. Le risque industriel

Les informations utiles

Les principales consignes à respecter

LE MOT DU MAIRE

Comme le rappelle l'actualité et d'aussi loin que peut remonter notre mémoire, aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe majeure. Plus important encore, nous ne sommes pas toujours en mesure de la prévoir.

La commune de Boesenbiesen peut être concernée par un certain nombre de risques majeurs. Considérant cela, il semble nécessaire et utile d'informer la population de la nature de ces risques et des mesures à prendre afin que chacun adopte la bonne attitude et réaction.

Ces phénomènes sont développés dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci a pour but d'informer tout un chacun sur ces phénomènes, leurs conséquences et la conduite à tenir dans le cas où un incident interviendrait.

Le DICRIM de Boesenbiesen, qui s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la commune : www.boesenbiesen.fr

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple).

L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R125-9 à R125-14. Elles sont complétées par le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Le présent document s'appuie également sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi par la Préfecture du Bas-Rhin.

DEFINITIONS

1. Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte d'une activité humaine) dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un évènement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,
- d'un autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est donc caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. D'une manière générale, il se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

Il existe différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposés. Ces derniers sont regroupés en **5 grandes familles** :

1. **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
2. **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
3. **les risques de transport de matières dangereuses** : routes, voies ferrées, voies fluviales...
4. **les risques de la vie quotidienne** : accident domestique, accident de la route...
5. **les risques liés aux conflits**

=> Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.

Pour la commune de Boesenbiesen, 2 risques majeurs sont identifiés dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs), à savoir :

- **le risque sismique** (risque naturel)
- **le risque "gazoduc, pipeline, produits chimiques"** (risque technologique)

En raison de sa situation et environnementale, elle pourrait également être affectée par les risques suivants :

- risque de tempête (pour mémoire tempête de 1999)
- risque nucléaire : centrale nucléaire de Fessenheim

2. L'information préventive

L'information préventive est instaurée en France par l'article R125-1 du Code de l'Environnement : *"le citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles"*.

Cette disposition constitue le fondement de l'information préventive qui doit permettre aux citoyens de connaître :

- les dangers auxquels ils sont exposés,
- les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité,
- les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics

C'est une condition essentielle pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque. En outre, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

3. État d'alerte

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

=> L'alerte

Elle pourra être déclenchée par différents moyens tels que, l'activation d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe, un appel téléphonique, par des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre ou par les panneaux d'informations municipales. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées et décrites dans le présent document.

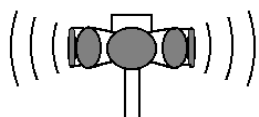
L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

=> Le signal d'alerte.

Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Début d'alerte



En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé (montant et descendant)
- comportant 3 séquences entrecoupées d'un court silence



1 minute 41 secondes

5 secondes



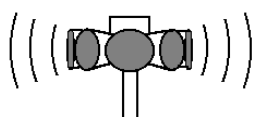
1 minute 41 secondes

5 secondes



1 minute 41 secondes

Fin d'alerte



La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, sous forme d'un son continu de :



30 secondes



1. Le risque sismique

Définition

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

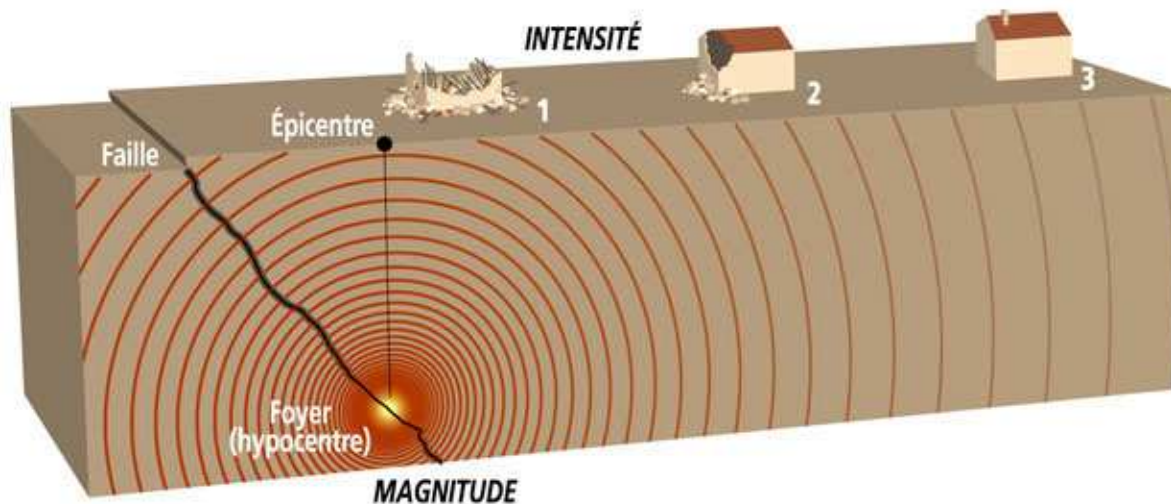
L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité

Un séisme est principalement caractérisé par :

- **Son foyer (ou hypocentre)** : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** (énergie totale libérée) est calculée à partir des enregistrements des ondes sismiques sur des sismographes. C'est une valeur calculée à distance. Elle est repérée sur une échelle dite de Richter, qui comporte 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). L'intensité était repérée sur une échelle dite MSK (de Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). Les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne. Les règles de construction parasismiques se réfèrent à cette notion d'intensité.
- **La fréquence et la durée des vibrations** ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Selon la nature des terrains, elles peuvent être amplifiées (effet de site). Si leurs fréquences correspondent aux fréquences critiques (fréquence de résonance) des bâtiments, elles provoquent la ruine de ceux-ci.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marées (tsunamis : vagues pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre).

Voir schéma ci-après



Les mesures réglementaires

Le décret n°2010-1254 répertorie les catégories d'importance des bâtiments, équipements et installations et divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes : une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible), quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 répartit les communes entre 5 zones de sismicité croissante. Il est à noter que le nouveau zonage intègre toutes les communes du département du Bas-Rhin (zone de sismicité 2 (faible) et 3 (modérée)).

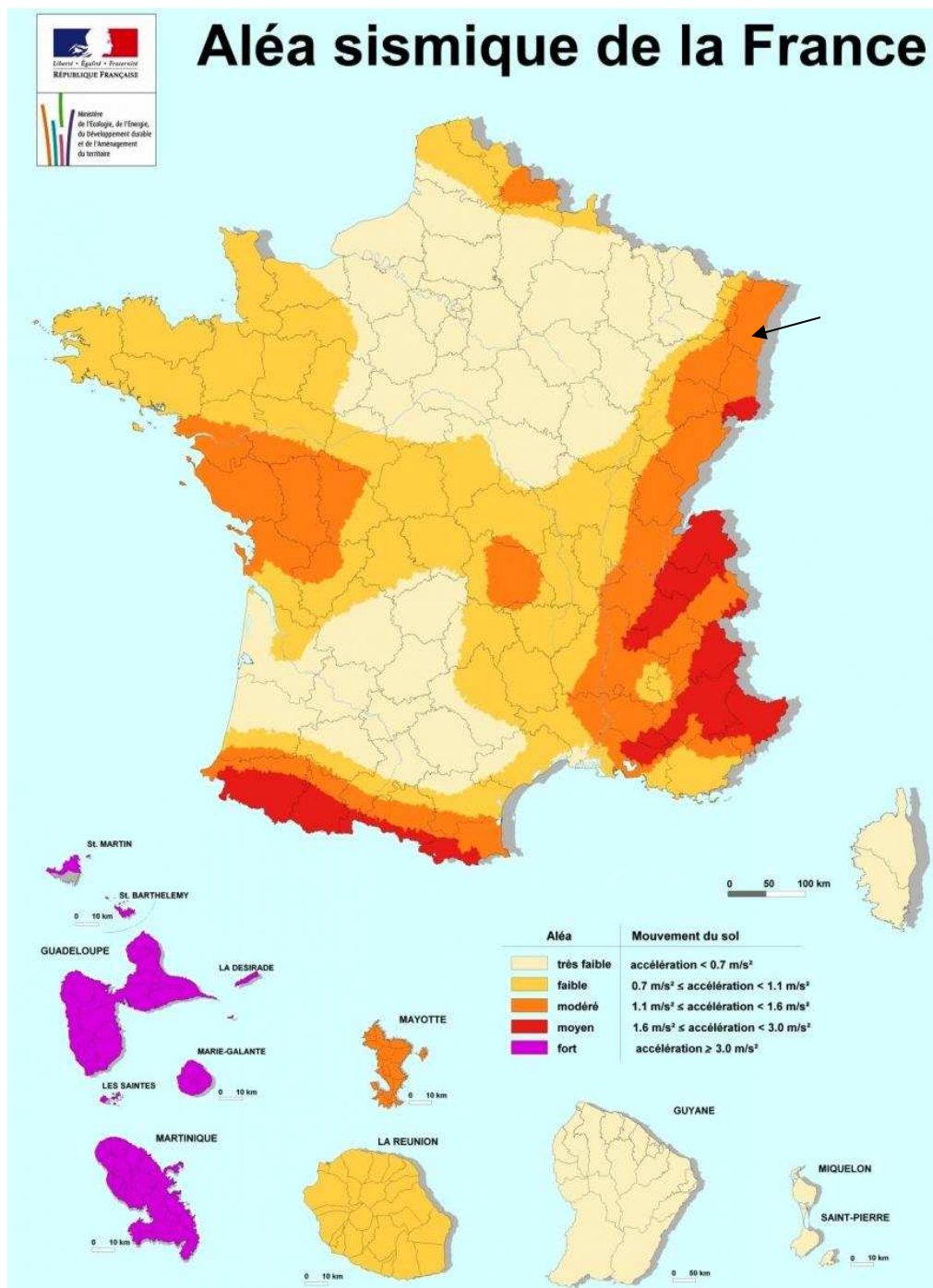
Ces deux décrets sont complétés par l'arrêté du MEEDDM daté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Il définit les règles de classification et de construction parasismique, en application de l'article R 563-5 du code de l'environnement ; il répartit les bâtiments, équipements et installations en quatre catégories d'importance (étant entendu que pour les bâtiments constitués de diverses parties relevant de catégories d'importance différentes, c'est le classement le plus contraignant qui s'applique à leur ensemble) :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes,
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique,
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

L'application de ces textes est obligatoire à partir du 1er mai 2011. Les règles de construction sont celles des normes dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » publiées par l'AFNOR (article 4 – I - de l'arrêté du 22 octobre 2010). Les règles PS-MI NFP 06-014 (mars 1995) sont applicables à certaines maisons individuelles.

Il est toutefois prévu une période transitoire, jusqu'au 31 octobre 2012, durant laquelle l'utilisation alternative des règles PS92, avec leurs amendements A1 et A2, pourra continuer à s'appliquer à certains bâtiments.

Les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées sont fixées par arrêté du 10 mars 1993.



**La commune de Boesenbiesen se situe en zone 3
= risque modéré**

Les consignes de sécurité

Avant :

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

- Dès la première secousse : **baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez.**
 - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
 - si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
 - si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
 - si vous êtes dans un **STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
 - Protégez-vous la tête avec les bras.
 - N'allumez pas de flamme.

Après :

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Rappelez-vous :

- l'école s'occupe de vos enfants,
- écoutez la radio locale pour connaître les consignes à suivre
- ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours

Les bons reflexes



Ecouter la radio



Eloignez vous des bâtiments, pylons....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

2. Le risque transport de matières dangereuses



Définition

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable, aérienne ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (TMD) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.
- la dispersion dans l'eau de produits insolubles surnageant (hydrocarbures) ou de produits solubles toxiques pour l'environnement.

Ces manifestations peuvent être associées.

La Commune de Boesenbiesen est concernée par un pipeline ainsi que par le transport de matières dangereuses par voie routière.

Les mesures réglementaires

Le TMD est assujéti :

- à la réglementation du transport de matières dangereuses par route (règlement ADR) pour le trafic terrestre,
- à la réglementation du transport de matières dangereuses par fer pour le trafic par voie ferrée (RID)
- et à l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure sur le Rhin (ADNR). Ce document précise, pour le transport de matières dangereuses, le règlement de police pour la navigation sur le Rhin (RPNR).

Par ailleurs, des arrêtés préfectoraux ou municipaux canalisent, lorsque cela est possible, le flux de transport de matières dangereuses par route sur des axes représentant le moins de danger pour la population et les usagers de la route.

Enfin, la direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) a la charge de réceptionner les véhicules de transport routier de matières dangereuses et d'effectuer les visites techniques annuelles obligatoires de ces véhicules.

Les installations de transport de gaz par canalisations souterraines font l'objet, de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) actuellement en cours d'élaboration, en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Concernant les pipelines, le PSI est également obligatoire.

Cela se traduit par une réglementation rigoureuse pour le TMD par la route, le rail et par voie navigable :

Sont réglementées les matières dangereuses suivantes : matières ou objets explosifs, gaz, matières liquides inflammables, matières solides inflammables, matières sujettes à l'inflammation spontanée, matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, matières carburantes, peroxydes organiques, matières toxiques, matières infectieuses, matières radioactives, matières corrosives, matières ou objets dangereux divers.

Par gazoduc ou pipeline :

- obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention de commencement de travaux en vue de renforcer la sécurité des réseaux souterrains.
- sont réglementés
 - la qualité de la réalisation de la conduite (métal, soudures, corrosion...)
 - les dispositifs de sécurité permanents (surveillance)
 - les conditions d'enfouissement de la canalisation, les règles d'exploitation et d'enfouissement,
 - les essais de tenue de la canalisation (épreuve hydraulique de tenue de la pression avant la mise en service ou après réparation),
 - les contraintes d'occupation des sols

Par la route et par le rail

- limitation de circulation de matières dangereuses à certains axes routiers et ferroviaires,
- interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes (sauf exceptions citées dans l'arrêté) sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et les jours fériés.
- identification d'une signalisation des produits dangereux transportés.

Une signalisation particulière :

Toute unité de transport circulant avec un chargement doit être munie d'une double signalisation :

=> Une signalisation générale T.M.D. matérialisée par des panneaux de couleur orange réfléchissants, rectangulaires (40 x 30 cm) placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport comportant en partie haute le code de danger et en partie inférieure le numéro d'identification de la matière.

Les panneaux oranges :

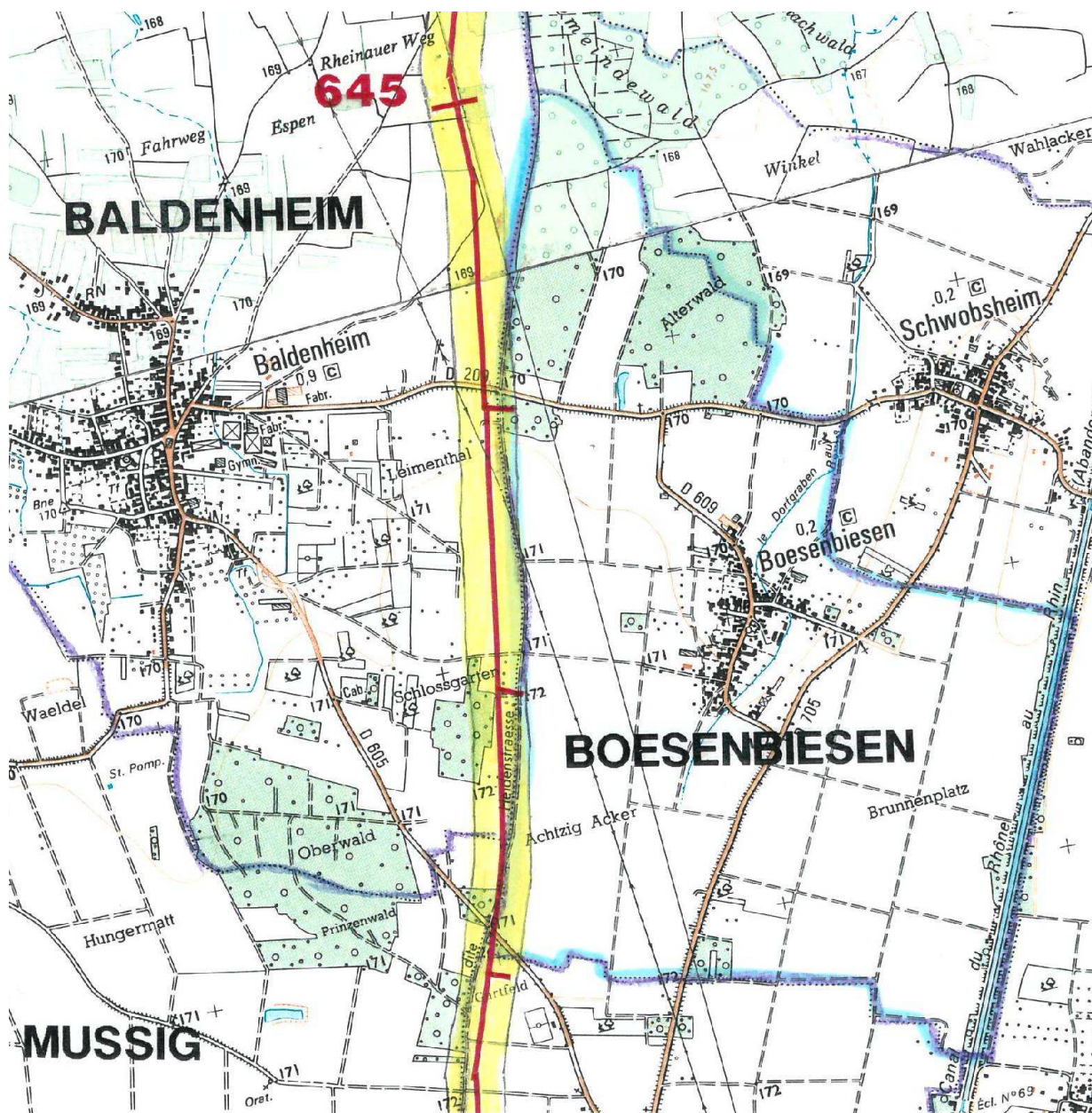
- sans numéro de code signalent la nature du transport, à savoir un transport de matières dangereuses,
- avec numéro de code signalent aux intervenants des services de secours le type de marchandises transportées (code matière composé de quatre chiffres) et les risques prédominants présentés par la marchandise (code danger comporte deux ou trois chiffres) ;
- la lettre X figurant devant le code danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

⇒ Pour les citernes et le vrac, une signalisation indiquant le danger présenté par le chargement, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée. Le premier chiffre exprime le danger principal, les deuxième et éventuellement troisième chiffres expriment des dangers secondaires ou subsidiaires. Pour le cas où la matière ne présenterait qu'un seul et unique danger, le deuxième chiffre est un zéro.

Le redoublement d'un chiffre de danger exprime une intensification du danger correspondant : 33 se lira « très inflammable », 88 « très corrosif », 266 « gaz très toxique » etc.

Cette signalisation permet aux services d'intervention et de secours d'être immédiatement informés de la présence de marchandises dangereuses, de leur nature et de leurs risques.

La zone d'implantation du pipeline



- Périmètre du ban communal de Boesenbiesen
- Canalisation
- Zone soumise à déclaration

Les consignes de sécurité

Avant :

- Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant :

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 et police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
- Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Écoutez la radio

Après :

- Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant, aérez le local où vous êtes.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement
dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les
portes, fenêtres et
ventillations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les
enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf
en cas d'urgence

LES AUTRES RISQUES MAJEURS

1. Le risque tempête



Définition

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de **89 km/h**, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

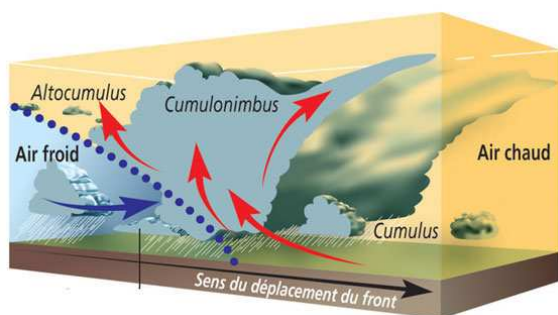
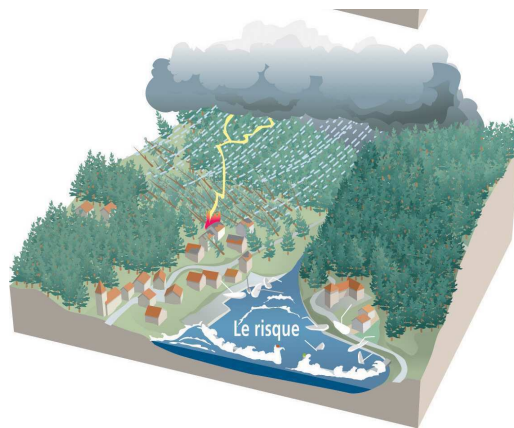
Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.
- Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.

Du fait de la différence de densité entre les masses d'air chaud (légère) et froid (lourde), un front est généralement oblique.

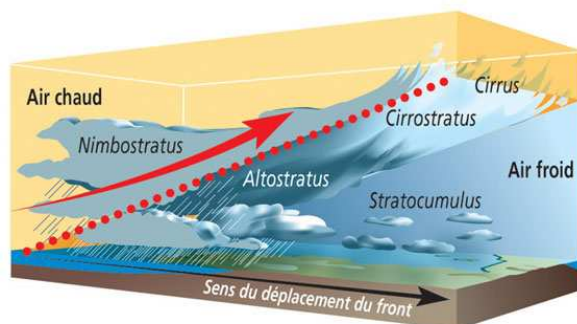
Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). La tempête fait partie de la catégorie des risques météorologiques : vent violent, pluie, inondation, grand froid, neige et verglas, canicule et orage violent.

Les conséquences du risque tempête peuvent être importantes autant sur le plan humain qu'économique ou environnemental. Pour rappel, la tempête de l'hiver 1999 et la canicule de 2003 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.



Front froid

Les mesures réglementaires



Front chaud

Chaque jour Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Chaque département reçoit un code couleur (4 niveaux).




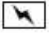

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

- **VERT** : pas de vigilance particulière ;
- **JAUNE** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- **ORANGE** : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus ;
- **ROUGE** : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

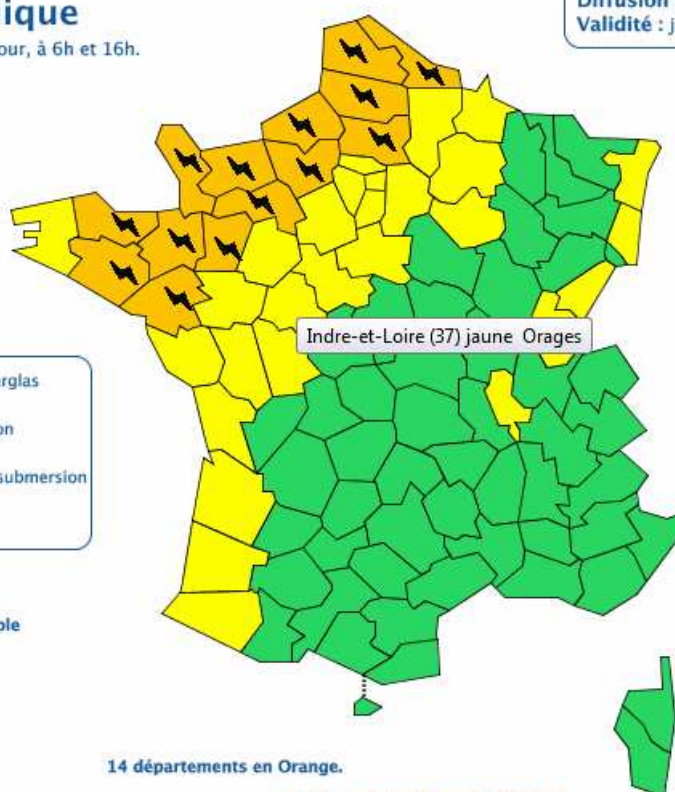
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Canicule	

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le jeudi 23 juin 2016 à 06h00
Validité : jusqu'au vendredi 24 juin 2016 à 06h00

Consultez le [bulletin national](#)

Episode orageux notable sur la Bretagne et Pays de la Loire, se renforçant dans l'après-midi de la Normandie à la Picardie et le Nord-Pas de Calais. Risque de crues rapides sur les petits cours d'eau de ces régions.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. – En cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.



Copyright Météo-France

Des conseils de comportements sont définis par la Sécurité civile qui peut prendre en compte, outre les conditions purement météorologiques, des éléments conjoncturels comme les départs en vacances.

Ce dispositif de vigilance et d'alerte météorologique a été mis en place par Météo-France, il a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures. L'alerte météo constitue à ce jour un moyen privilégié d'information et de prévention des populations face aux risques météorologiques.

En cas de diffusion par Météo-France d'une carte de vigilance « orange » ou « rouge », les maires sont informés du phénomène attendu par la préfecture du département. Il leur appartient alors de se

tenir informés auprès de Météo-France de l'évolution de la situation, d'informer la population de leur commune et de prendre les mesures que requiert la situation (ex : relayer l'information auprès des établissements en contact avec le public, prendre les mesures de précaution adaptées à la situation locale : campings, manifestations sportives, culturelles ou associatives, surveillance des zones inondables.)

Les consignes de sécurité

Niveau d'Alerte Orange :

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

Niveau d'Alerte Rouge :

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Conseils de comportements

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Respecter les consignes des autorités

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises...)
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Pour les responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouettes, rassembler le personnel à l'abri
- Pour les agriculteurs, rentrer le bétail et le matériel
- En cas de manifestation avec un chapiteau : arrêter la manifestation et évacuer le public
- Ne pas prendre votre voiture
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué

Les bons réflexes



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

2. Le risque nucléaire



Définition

Le risque nucléaire provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les risques surviennent

- lors d'accident de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par le route, le rail, le bateau voir l'avion
- lors d'utilisation médicales ou industrielles des radioéléments, tel que les appareils de contrôle des soudures
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale nucléaire

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le

réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

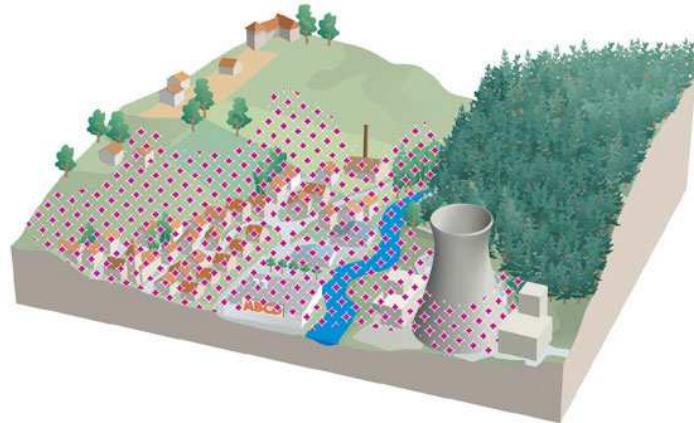
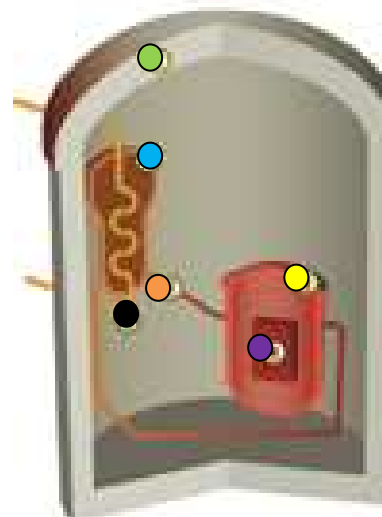
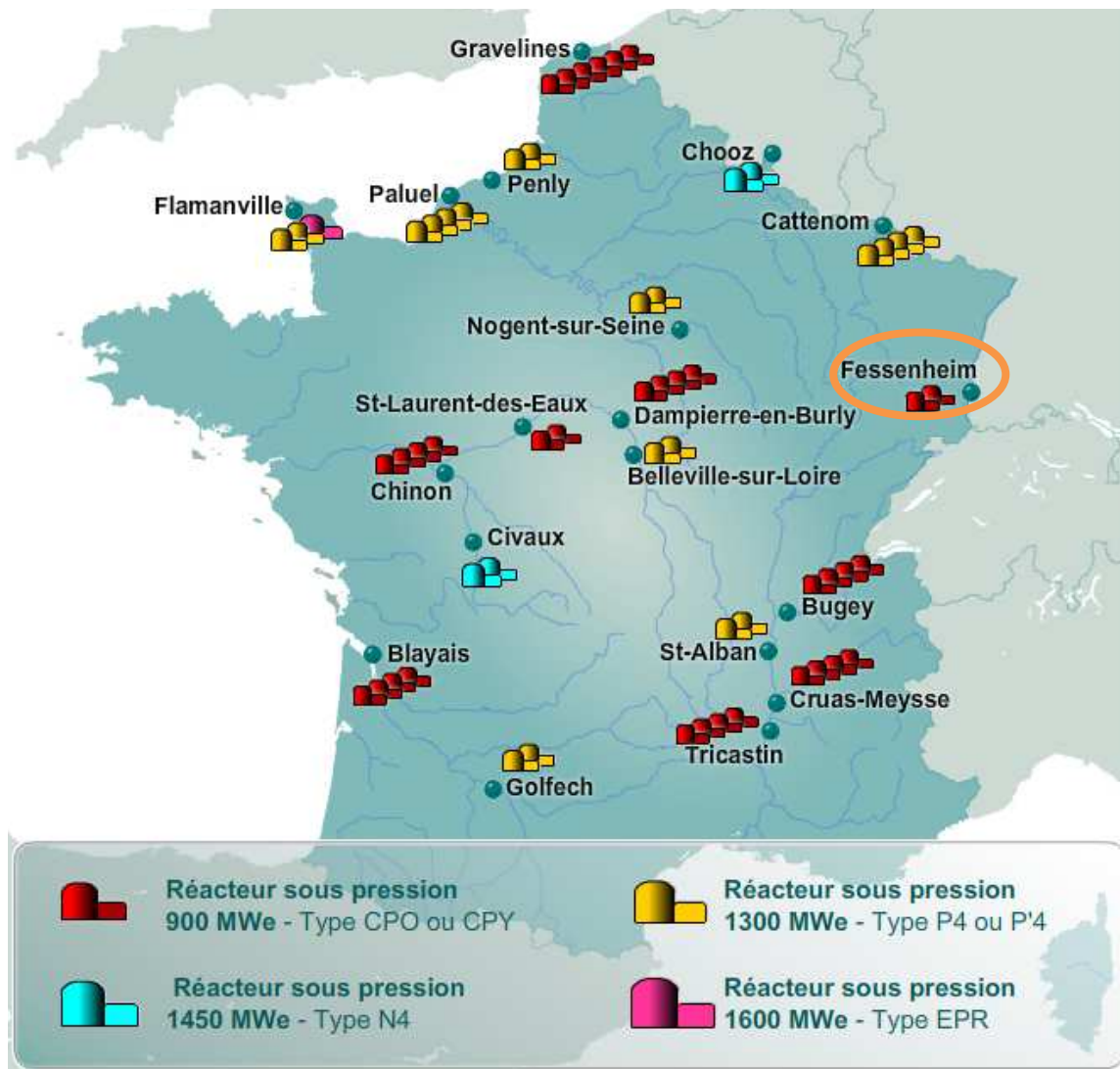


Schéma des barrières d'un réacteur électronucléaire :

- 1 : Enceinte de confinement en béton du réacteur
- 2 : Caisson d'acier sous pression du générateur de vapeur
- 3 : Caisson d'acier sous pression du cœur du réacteur
- 4 : Gaine du combustible
- 5 : Circuit primaire
- 6 : Circuit secondaire



La cartographie du nucléaire en France



Les réacteurs des paliers P4 et P'4 se différencient de ceux du palier précédent, dit CPY, par le renforcement de leur enceinte de confinement. Il s'agit d'une enveloppe en béton destinée à empêcher les dégagements de matière radioactive dans l'environnement en cas d'accident grave. Elle est constituée d'une double paroi en béton sur les réacteurs des paliers P4 et P'4 au lieu d'une seule paroi doublée d'une peau d'étanchéité en acier pour les réacteurs précédents du palier CPY.

Les mesures réglementaires

Les installations nucléaires importantes sont classées " **installation nucléaire de base** " (INB). La législation spécifique des INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement de ces installations. La législation fixe également les règles de protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants. Les rejets d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air doivent faire l'objet d'**autorisations** délivrées par décrets et assorties de limitations et de conditions techniques. De même, les règles à appliquer pour les transports d'éléments radioactifs constituent un volet particulier de la réglementation du **transport de matières dangereuses** (TMD). De plus, l'État exerce un contrôle sur ces installations, par le biais de l'**Autorité de sûreté nucléaire** (ASN).

L'information préventive des populations : le droit à l'information générale sur les risques majeurs s'applique. Des commissions locales d'information (CLI) sont créées autour de chaque centrale électronucléaire et éventuellement de toute installation nucléaire de base importante (centre de recherche, stockage de déchets, etc.). Elles recueillent et diffusent auprès de la population toutes les informations concernant le fonctionnement, les incidents, l'impact sur

l'environnement des rejets de l'installation, etc.

Les pouvoirs publics considèrent que le risque nucléaire existe pour les communes se situant dans un rayon de 10 km autour d'une centrale. La Commune de Boesenbiesen, se situe quant à elle à environ 45 km de la centrale de Fessenheim. Les communes concernées sont soumises à un Plan Particulier d'Intervention visant à assurer la gestion d'une situation d'urgence nucléaire. Néanmoins, le Préfet pourra décider de mettre en œuvre des actions de protection des populations sur d'autres périmètres si cela s'avère nécessaire.

Les consignes de sécurité

En cas de risque nucléaire les consignes générales de sécurité s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques

Avant :

→ Se mettre à l'abri. L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Pendant :

→ Si l'on est obligé de sortir, éviter de faire rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements)

→ Agir conformément aux consignes en matière de consommation de produits frais

→ sur ordre des autorités publiques uniquement, administration éventuelle d'iode stable

=> distribution à la mairie-école 22 rue Principale (en cas de changement une information sera faite)

→ Dans le cas d'irradiation, suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier le soin de blessures urgentes

→ En cas de contamination suivez les consignes spécifiques

Après :

→ Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant, aérez le local où vous êtes.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

3. Le risque industriel



Définition

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

→ L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;

→ L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;

La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

A Boesenbiesen...

La Commune n'est pas soumise à proprement parlé au risque industriel. Néanmoins, étant donné l'existence de deux sites plus ou moins conséquents une information préventive semble toutefois nécessaire.

La menuiserie BRAUN bois & Alu

1 rue Principale

Installation classée

Produits stockés :

- vernis (en petite quantité)
- matières inflammables (moins de 300 litres)
- fioul (moins de 1 000 litres)

Risques encourus :

- explosion par le système d'aération (risque mineur pour le personnel)
- pollution de l'air par des fumées d'émanation de chaudière (quasi nulle => chaudière neuve)
- risque incendie

Pas de procédure d'évacuation ou de mise en sûreté particulière en cas de catastrophe.

Gustave MULLER

RD 211 (Baldenheim-Schwobsheim)

Installation non classée

Produits stockés :

- engrais à usage agricole (distribution)
- céréales (collecte)

Pas de risque majeur pouvant causer des dommages aux personnes et à l'environnement au vue des quantités stockées.

Les consignes de sécurité

Avant :

- S'informer sur l'existence ou non d'un risque (chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Pendant :

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).

En cas de risque d'incendie :

- Evacuez les environs de l'établissement et ne cherchez pas à vous en approcher.

En cas de risque toxique :

- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner ;
- Procédez au confinement enfermez-vous dans un local clos, sans fenêtre si possible. Calfeutrez les ouvertures ;
- Réduisez le chauffage ou la ventilation.
- Les services de secours confirmeront et détailleront ces consignes dans les plus brefs délais. Les contre-mesures pourront aller jusqu'à l'évacuation des zones menacées.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio



Rentrez rapidement dans un bâtiment



Ne fumez pas



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence

LES INFORMATIONS UTILES

Mairie de Boesenbiesen
09 75 66 75 48
www.boesenbiesen.fr

Préfecture du Bas-Rhin – SIRACEDPC
03 88 21 67 68
www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
03 90 20 70 00
www.sdis67.com





Météo France (répondeur) - service de la Protection Civile
03 92 68 02 67 ou 08 92 68 00 00
www.meteofrance.com/vigilance/Accueil

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
www.prim.net

Bureau central sismologique français (BCSF) à Strasbourg
03 90 24 00 54
www.franceseisme.fr

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) à Strasbourg
03 88 13 07 07
www.asn.fr

En cas de crise

Numéro d'urgence	 112
Gendarmerie-Police	 17
Pompiers	 18
SAMU	 15

Stations de radio

France Bleu Alsace	101.4 MHz
France Info	104.4 MHz
Radio Dreyeckland	101.9 MHz

LES PRINCIPALES CONSIGNES A RESPECTER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.



Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio.

=> **ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.**



Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

=> **Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire !**

Sans consigne contraire des responsables des secours, **n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.**



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

=> **Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.**



L'alerte : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Les équipements minimum à conserver à domicile :

- ✓ Lampe torche avec piles
- ✓ Radio portable avec piles
- ✓ Eau potable
- ✓ Papiers personnels
- ✓ Médicaments urgents
- ✓ Couvertures
- ✓ Matériel de colmatage (ruban adhésif,...)
- ✓ Vêtements de rechange